

prend qu'elle sévit encore avec activité. S'est-elle perpétuée dans la ville. depuis l'année précédente, ou rallumée à quelques foyers couvant dans les environs ? Ce qui est certain, c'est que Lyon, qui avait toujours jusqu'ici dispensé la peste à ses voisins, en est actuellement exempt et se garde à son tour de Villefranche.

« A esté remonstré par les sieurs eschevins, par la voix du sieur Mabiez l'un d'eulx, que la semaine passée fust fait assemblée en la maison commune de Lyon, par laquelle assemblée fust conclud qu'on ne laisseroit entrer personne de ceste ville au dict Lyon à cause de la contagion et du présent ordre que on y met ; aussi que par la dernière assemblée faicte en la maison de cette ville, fust conclud que les dyzeniers auroient à se donner garde de ceulx que seroient mallades et le rapporter tous les jours aux eschevins pour y mettre ordre. »

En même temps, toutes les ordonnances portées les années précédentes sont remises en vigueur et de nouvelles prescriptions sont ajoutées aux anciennes. Les idées d'hygiène personnelle commencent à naître et viennent donner plus d'efficacité aux mesures élémentaires d'une exclusion absolue et impitoyable des malades et des suspects.

A esté) conclud et résollu entre les sus nommés (notables) de ne laisser entrer personne aux tavernes à poyne de dix escus d'amende contre chascun de ceulx qui y iroient et contre chascun hoste.

« Aussi, que l'on nommera quatre notables de la dicte ville pour assister avec les sieurs eschevins, pour le fait de la contagion, lesquels notables ont esté nommés des personnes que s'ensuyvent : et premièrement à la porte de Belleville et au quartier de la Polaillerie, sieur François Joral ; au quartier de l'Esglize, honorable Mathieu Faure ; au quarteron de Presles, honorable Benoist Porte ; et au quarteron de la Boucherie, honorable Hinbert Espinay.